



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026 à 17h30

Convocation du 1^{er} juin 2026

Etaient présents

Jean PETRONIO

Muriel BAJOT

Renaud MARIAGE

Julie NIVOIX

Amandine GOI

Daniel BLONDEAU

Anthony ROUSSEAU

Estelle CIADOUX

Elodie BILLETTE

Philippe GRUN

Estelle GRIDAINE

Vincent LAROSA

Anne-Marie MASSELIN

Florent TORRE

Philippe DECOBERT

Jean-Philippe GUENARD

Maryvonne DOYEN

Valérie LLINARES

Absent(e)s excusé(e)s: Christophe BRADFER

Donne procuration : Christophe BRADFER donne procuration à Jean PETRONIO

Secrétaire de séance : Daniel BLONDEAU

ORDRE DU JOUR :

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

3 FINANCES

- 3.1 : Vente du Renault TRAFIC
- 3.2 : Répartition du capital social de la société SPL-Xdemat
- 3.3 : Convention de stérilisation des chats avec la LISA
- 3.4 : Demande de subvention de la Croix-Rouge
- 3.5 : Remboursement facture ORANGE
- 3.6 : Avenant CLIM ARTIQUE

4 AFFAIRES SCOLAIRES

- 4.1 : Tarification journalière de l'accueil du mercredi
- 4.2 : Modification de règlement intérieur du service enfance

5 PERSONNEL

- 5.2: Création d'un poste d'animateur à temps complet
- 5.3: Création d'un poste d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe, non permanent à temps non-complet

6 COMMUNICATION DU MAIRE

- 6.1 : Élection des délégués et suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs
- 6.2 : Tirage au sort des jury d'assises pour 2027
- 6.3 : Composition de la commission d'appel d'offres
- 6.4 : Désignation du correspondant défense
- 6.5 : Création d'un Conseil Municipal Jeune
- 6.6 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

6 QUESTIONS DIVERSES

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération 26-64

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Daniel BLONDEAU en qualité de Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 26-65

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2026 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

3 FINANCES

3.1 : Vente du KANGOO EXPRESS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle municipalité a décidé de vendre le Renault TRAFIC récemment acheté. Nous sommes actuellement en train d'établir des devis.

3.2 : Répartition du capital social de la société SPL-Xdemat

Délibération 26-66

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

| Territoire départemental | Nombre d'actions | % | Nombre d'actionnaires | % |
|--------------------------|------------------|---------|-----------------------|---------|
| Aube | 7 084 | 55,18 % | 504 | 14,35 % |
| Aisne | 1 186 | 9,24 % | 589 | 16,77 % |
| Ardennes | 627 | 4,88 % | 367 | 10,45 % |
| Marne | 845 | 6,58 % | 306 | 8,71 % |
| Haute-Marne | 697 | 5,43 % | 451 | 12,84 % |

| | | | | |
|--------------------|--------|--------|-------|---------|
| Meurthe-et-Moselle | 938 | 7,31 % | 655 | 18,64 % |
| Meuse | 626 | 4,88 % | 140 | 3,98 % |
| Vosges | 835 | 6,50 % | 501 | 14,26 % |
| Total | 12 838 | | 3 513 | |

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- donner pouvoir au représentant de la collectivité/du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition du capital de la société SPL-XDEMAT

3.3 : Convention de stérilisation des chats avec la LISA

Délibération 26-67

Monsieur le Maire rappelle qu'en conformité avec la réglementation il peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chat non identifiés, sans propriétaires ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

Il propose donc de renouveler la convention avec la LISA afin de bénéficier des tarifs vétérinaires de l'association, sous réserve de faire appel à un vétérinaire partenaire de l'association.

Les conditions financières sont les suivantes :

- 50 € par castration
- 85 € par stérilisation
- 110 € par stérilisation de femelle gestante

- 50 € par euthanasie si l'animal est jugé par le vétérinaire en trop mauvaise état
- 45 € pour la pose d'une puce électronique sur les chatons de moins de 3 mois

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

3.4 : Demande de subvention de la Croix-Rouge

Délibération 26-68

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de la Croix Rouge. En 2024, l'unité locale de la croix Rouge est venue en aide à 14 familles aiglemontaises, avec 7 tonnes de denrées alimentaires distribuées mensuellement.

Le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer la somme de 50 € à la croix rouge et inscrit le montant au budget.

3.5 : Encaissement chèque pour remboursement facture Orange

Délibération 26-69

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur DECOBERT à la fin de son mandat de Maire, a demandé à la société ORANGE de reprendre son abonnement téléphonique sur son compte personnel.

L'abonnement étant encore sous engagement, la société ORANGE nous facture la somme de 1 298,28 € pour ce changement de destination. Monsieur DECOBERT s'est engagé à rembourser cette somme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à encaisser le chèque de Monsieur Philippe DECOBERT d'un montant de 1 298,28 €.

3.6 : Avenant CLIM ARTIQUE

Délibération 26-70

Monsieur le Maire rend compte à l'ensemble du Conseil Municipal de l'avancé du dossier sur les travaux de climatisation au Pôle de Santé 1.

Pour rappelle l'ancienne municipalité avait demandé à la société de rembourser les travaux déjà effectués pour plusieurs raisons.

La première, leur responsabilité avait été mise en cause lors de l'effondrement de la toiture avec un suspicion d'explosion des appareils. Cette possibilité a été écarté.

La deuxième, l'entreprise avait déjà évoqué à l'époque un avenant au marché suite à l'augmentation du coût du matériel et de la main d'œuvre.

La nouvelle municipalité estime que l'entreprise ne peut pas être tenue responsable du retard pour finaliser les travaux et qu'il est tout à fait normal de réviser le coût final.

De ce fait, La commune reprend les travaux avec l'entreprise CLIMARTIQUE ainsi il convient de signer l'avenant au marché pour un coût supplémentaire de 2 964 € TTC concernant la climatisation sur la partie non dégradée.

Pour rappel la commune a déjà payé 41 860 € TTC de travaux, il restera à payer 13 063,51 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

4 AFFAIRES SCOLAIRES

4 1 : Tarification journalière de l'accueil du mercredi

Délibération 26-71

Suite à la commission enfance et jeunesse affaire scolaire qui s'est réuni le lundi 18 mai 2026, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre un accueil de loisirs les mercredis à partir du 1^{er} septembre 2026.

Cet accueil de loisirs sera ouvert pour tous Aiglemontais scolarisé ou non sur la commune.

Il est proposé la tarification suivante :

| TARIFICATION JOURNALIERE 2026 DU MERCREDI | | | |
|---|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| RÉSIDENT(S) AIGLEMONT ET/OU SCOLARISÉ(S) A AIGLEMONT | | | |
| Nombre d'enfants inscrits | Revenus ≤ 1 600 € | 1 600 € < revenus ≤ 2 100 € | Revenus ≥ 2 100 € |
| 1 enfant inscrit | 14, 23 € | 16,17 € | 16,51 € |
| 2 enfants inscrits | 13,53 € | 15,48 € | 15,83 € |
| 3 enfants et + inscrits | 13,07 € | 15,02 € | 15,37 € |
| EXTERIEUR(S) | | | |
| Nombre d'enfants inscrits | Revenus ≤ 1 600 € | 1 600 € < revenus ≤ 2 100 € | Revenus ≥ 2 100 € |
| 1 enfant inscrit | 20,41€ | 22,41 € | 23,56 € |
| 2 enfants inscrits | 19,61 € | 21,50 € | 22,70 € |
| 3 enfants et + inscrits | 18,81 € | 20,81 € | 21,79 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : M. Philippe DECOBERT, M. Jean-Philippe GUENARD, Mme Valérie LLINARES et Mme Maryvonne DOYEN) valide la tarification de l'accueil du mercredi.

4.2 : Modification de règlement intérieur du service enfance

Délibération 26-72

Suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs les mercredis, il convient d'ajouter un article à ce sujet dans le règlement intérieur.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider ce nouveau règlement qui sera actif à partir du 1^{er} septembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : M. Philippe DECOBERT, M. Jean Philippe GUENARD, Mme Valérie LLINARES et Mme Maryvonne DOYEN) valide l'intégration de l'article concernant de l'accueil loisirs du mercredi.

5 PERSONNEL

5.1 Création d'un poste d'animateur en temps complet

Délibération 26-73

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur, à temps complet, en raison d'un avancement d'un accroissement d'activité.

Considérant l'urgence de créer l'emploi en accord avec l'agent, la saisine du comité technique du Centre de gestion des Ardennes va intervenir après la prise de cette délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent au grade d'animateur, catégorie B à temps complet à compter du 06 juillet 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette création de poste et inscrit les crédits correspondants au budget.

5.1 Création d'un poste d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe, non permanent en temps non-complet

Délibération 26-74

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi, suit à l'ouverture de l'accueil de loisirs les mercredis. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'accueil de loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'accueil de loisirs, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

6 COMMUNICATION DU MAIRE

6.1 : Élections des délégués et suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs

Délibération 26-75

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-30 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté 2026-375 du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués à élire.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin à savoir :

Maryvonne DOYEN et Philippe GRUN

Estelle CIADOUX et Elodie BILLETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste qui doit comprendre alternativement un homme et une femme, dans l'ordre de présentation de la liste et suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.

Liste 1 : Un Nouvel élan

PETRONIO Jean

GOI Amandine

MARIAGE Renaud

MASSELIN Anne-Marie

GRUN Philippe

BAJOT Muriel

BLONDEAU Daniel

BILLETTE Elodie

Liste 2 : Toujours ensemble pour Aiglemont

DECOBERT Philippe

LLINARES Valérie
GUENARD Jean-Philippe

Le vote aura lieu impérativement à bulletin secret. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votant : 19
- c) Nombre de suffrage déclarés nul : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrage exprimés : 17

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

La liste 1 obtient : 3 délégués et 2 suppléants

La liste 2 obtient : 2 délégués et 1 suppléants

Monsieur le Maire proclame élus délégués, par les membres du Conseil Municipal :

PETRONIO Jean
GOI Amandine
MARIAGE Renaud
DECOBERT Philippe
LLINARES Valérie

Monsieur le Maire proclame élus délégués suppléants, par les membres du Conseil Municipal :

BAJOT Muriel
BLONDEAU Daniel
GUENARD Jean-Philippe

6.2 : Tirage au sort des jury d'assises pour 2027

Délibération 26-76

Le Maire rappelle qu'en tant que citoyen, chaque personne peut être appelé à siéger à la cour d'assises, aux côtés de juges professionnels, pour juger les affaires pénales les plus graves.

Afin d'être nommé, il faut remplir certaines conditions comme :

- Être de nationalité française,
- Être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet,
- Être inscrit sur la liste électorale
- N'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieur à six mois,
- Ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- Ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Suivant l'arrêté de répartition pour la formation du jury criminel de la Cour d'Assise des Ardennes pour 2027 du 06 mai 2026.

Considérant que le Conseil Municipal doit tirer au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet des Ardennes.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

GESNOT Romain
ALLART Claire
BARBIERE Georges

6.3 : Composition de la commission d'Appel d'offres

Délibération 26-77

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du conseil municipal élu par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats, il n'y donc pas lieu de procéder à une élection.

Sont donc désignés en tant que :

Président : Jean PETRONIO
Membres titulaires : Amandine GOI
Renaud MARIAGE
Philippe DECOBERT

Membres suppléants : Christophe BRADFER
Anthony ROUSSEAUX
Jean-Philippe GUENARD

6.4 : Désignation du correspondant défense

Délibération 26-78

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défenses et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Il convient de désigner le conseiller municipal qui assurera les missions du correspondant défense.

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

De ne pas recourir au scrutin secret

De procéder à l'appel de candidatures

De désigner Christophe BRADFER comme correspondant défense de la commune d'Aiglemont.

6.5 : Création d'un Conseil Municipal Jeune

Délibération 26-79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Aiglemont propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Aiglemontais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Ce CMJ sera composé d'enfants scolarisés à partir du cycle 3 et jusqu'à la majorité, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Fixe le nombre maximum de jeune composant le CMJ à 10

Désigne Elodie BILLETTE Présidente du Conseil Municipal des jeunes et Julie NIVOIX Vice-président, et nomme Estelle CIADOUX du Conseil Municipal au sein du CMJ

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6.6 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Philippe DECOBERT propose de reporter ce point car il y a plusieurs modifications à apporter au Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

6 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Renaud MARAIGE fait le point sur l'avancement des travaux du Lotissement l'Épigneau.

Madame Julie NIVOIX remercie grandement Mme Maryvonne DOYEN pour son aide sur l'établissement des dossiers de demande d'aide. Elle a déjà reçu trois personnes pour des demandes de renseignement. Un courrier pour faire un listing des personnes vulnérables.

Madame Muriel BAJOT et Monsieur Daniel BLONDEAU ont nettoyés le bosquet à côté de l'église.

Monsieur Jean-Philippe GUENARD rappelle que lors d'une prochaine édition du bulletin municipal l'opposition souhaite avoir un espace d'échange.

De plus il demande pourquoi les fontaines ne sont pas en eau. Monsieur Jean PETRONIO informe qu'il y a une fuite quelque part et que la mairie essaye de solutionner le problème.

Le secrétaire de séance

Le Maire